



Perspective
Session spéciale
2024



Contact

Le président, les responsables de dossiers et la responsable de la communication demeurent volontiers à votre disposition pour des informations supplémentaires. N'hésitez pas à nous contacter:



Adrian Wüthrich
Président

031 370 21 11
079 287 04 93
wuethrich@travailsuisse.ch



Lisa Schädel
Communication

031 370 21 11
079 508 78 25
schaedel@travailsuisse.ch



Dr. Thomas Bauer
Politique économique

031 370 21 11
077 421 60 04
bauer@travailsuisse.ch



Valérie Borioli Sandoz
Politique de l'égalité et
de la conciliation

031 370 21 47
079 598 06 37
borioli@travailsuisse.ch



Gabriel Fischer
Politique de formation

031 370 21 11
076 412 30 53
fischer@travailsuisse.ch



Dr. Edith Siegenthaler
Politique sociale

031 370 21 11
077 405 34 21
siegenthaler@travailsuisse.ch



Denis Torche
Politique environnementale,
fiscale et extérieure

031 370 21 16
079 846 35 19
torche@travailsuisse.ch

Aperçu

15.4.	23.4283 ¹	Mo. Groupe G. Réduire la dépendance, renforcer la sécurité de l'approvisionnement. La Confédération doit davantage faire appel aux fabricants européens et suisses de panneaux solaires.	Oui	4
	22.499 ²	Iv. pa. Piller Carrard. Renforcer le pouvoir d'achat des familles	Oui	4
	23.409 ²	Iv. pa. Fischer Roland. Banque nationale suisse. Une politique monétaire stable grâce à la prise en compte des risques climatiques	Oui	4
	23.418 ²	Iv. pa. Burgherr. Affectation du bénéfice de la Banque nationale suisse à la réduction de la dette	Non	4
	23.442 ²	Iv. pa. Hess. Exonération fiscale des rentes AVS	Non	5
16.4.	22.3630 ³	Mo. Groupe RL. Créer un nouveau statut pour les travailleurs de plateforme indépendants et garantir leur protection sociale	Non	5
	22.3773 ³	Mo. Roduit. Réduction de la rente complémentaire AI dans la LAA. Mettre fin à une incohérence	Oui	5
	22.4013 ³	Mo. Wyss. Le droit au congé de paternité ne doit pas s'éteindre en cas de décès néonatal	Oui	6

¹ Interventions parlementaires DFF

² Initiatives parlementaires 1^{re} phase (suite : le 16 et 17 avril)

³ Interventions parlementaires DFI (suite : le 17 avril)

23.4283 Mo. Groupe G. Réduire la dépendance, renforcer la sécurité de l’approvisionnement. La Confédération doit davantage faire appel aux fabricants européens et suisses de panneaux solaires

En matière d’électricité solaire, la Suisse et l’Europe sont très dépendantes des producteurs chinois. La part de la Chine à toutes les étapes de la fabrication de panneaux photovoltaïques est supérieure à 80 %. La production européenne et suisse a fortement diminué ces dernières années notamment par le fait de prix de dumping pour les panneaux chinois, ce qui provoque des distorsions du marché provoquées par l’État. L’acceptation de la motion permettrait de renforcer la résilience de la politique industrielle suisse et européenne dans le secteur des énergies renouvelables et de créer davantage de valeur ajoutée et d’emplois en Suisse. Sur le plan stratégique et de la diversification des chaînes d’approvisionnement, il est aussi souhaitable de réduire la dépendance de la Suisse en matière d’approvisionnement énergétique.

→ **Travail.Suisse recommande d’accepter la motion.**

22.499 Iv. pa. Piller Carrard. Renforcer le pouvoir d’achat des familles

L’initiative parlementaire demande une augmentation significative des allocations familiales minimales de CHF 100, à 300 ou 350 francs. En outre, un supplément de 50 francs doit désormais être introduit pour les familles à faible revenu. Travail.Suisse salue l’augmentation des allocations familiales. Suite au succès de l’initiative de Travail.Suisse « Pour de plus justes allocations pour enfant », les allocations familiales minimales ont été définies au niveau national en 2009. Depuis lors, les coûts moyens d’une seule prime d’assurance-maladie ont augmenté de 83 francs, alors que le montant minimal des allocations familiales est resté inchangé. Pour Travail.Suisse, les allocations familiales sont un instrument important pour soutenir les familles et lutter contre la pauvreté. En Suisse, les enfants qui grandissent dans la pauvreté ont un risque élevé de ne pas en sortir à l’âge adulte. C’est pourquoi il est judicieux d’accorder un supplément aux familles à faible revenu.

→ **Travail.Suisse recommande d’accepter l’initiative parlementaire.**

23.409 Iv. pa. Fischer Roland. Banque nationale suisse. Une politique monétaire stable grâce à la prise en compte des risques climatiques

(voir aussi 23.410, 23.411, 23.412, 23.413 au titre identique).

L’initiative parlementaire prévoit de compléter l’art. 5, al. 1, de la loi sur la Banque nationale suisse de manière à ce qu’elle tienne également compte des risques climatiques et environnementaux dans la conduite de sa politique monétaire. D’autres banques centrales dans le monde vont nettement plus loin que la Banque nationale suisse (BNS) à cet égard. La BNS a aussi réaffirmé à plusieurs reprises que son mandat ne lui conférerait pas une marge de manœuvre suffisante pour prendre pleinement en compte les risques climatiques dans ses décisions et ses instruments de politique monétaire.

→ **Travail.Suisse recommande d’accepter l’initiative parlementaire.**

23.418 Iv. pa. Burgherr. Affectation du bénéfice de la Banque nationale suisse à la réduction de la dette

L’initiative propose de modifier les bases légales de telle sorte que la part du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) revenant à la Confédération soit affectée dans son intégralité à la réduction de la dette. Les exceptions seront définies dans la loi. Cela priverait la Confédération d’importantes ressources financières, ce qui aurait comme conséquence des coupes dans les prestations et les dépenses

dans différents domaines. Par ailleurs, la Suisse, en dépit d'une situation budgétaire plus tendue que ces dernières années, a un très faible taux d'endettement et il n'est pas nécessaire de réduire encore davantage la dette de la Confédération.

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter l'initiative parlementaire.**

23.442 Iv. pa. Hess. Exonération fiscale des rentes AVS

L'initiative parlementaire demande d'exempter d'impôts les revenus provenant de l'AVS, pour créer des incitations à travailler au-delà de l'âge de la retraite. L'exonération fiscale des rentes AVS aboutirait toutefois, selon Travail.Suisse, à une inégalité de traitement inacceptable entre les personnes retraitées ou actives. Pour alléger la charge fiscale des retraité·e·s à bas revenus, il serait plus efficace d'améliorer la progression fiscale de manière équitable au niveau cantonal et de taxer davantage les hauts revenus. En outre, il est déjà possible aujourd'hui d'ajourner le versement de la rente AVS de cinq ans au maximum. Cet instrument, dont disposent notamment les personnes actives ayant atteint l'âge de la retraite, réduit substantiellement le revenu imposable pendant la période d'ajournement. De l'avis de Travail.Suisse, l'initiative parlementaire créerait des inégalités dans le système fiscal et n'est même pas nécessaire pour atteindre le but visé.

→ **Travail.Suisse recommande de refuser l'initiative parlementaire.**

Mardi, 16 avril | Interventions parlementaires DFI (suite : le 17 avril)

22.3630 Mo. Groupe RL. Créer un nouveau statut pour les travailleurs de plateforme indépendants et garantir leur protection sociale

La motion demande l'introduction d'un troisième statut, à côté des employés et des indépendants, qui s'appliquerait dans le domaine du travail sur les plateformes (p. ex. Uber). Travail.Suisse s'oppose à l'introduction d'un tel troisième statut pour l'économie de plateforme. La distinction actuelle entre employés et indépendants est claire, compatible au niveau international et garantit la protection sociale nécessaire. Travail.Suisse estime qu'il ne faut pas encourager, par un nouveau statut, les tentatives de certains acteurs de l'économie de plateforme de se soustraire à leur responsabilité sociale en tant qu'employeurs et de contourner les cotisations aux assurances sociales. Celui-ci crée en outre de grandes incertitudes quant à la délimitation par rapport aux employés et aux indépendants.

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.**

22.3773 Mo. Roduit. Réduction de la rente complémentaire AI dans la LAA. Mettre fin à une incohérence

La motion demande que les rentes complémentaires de l'AI ne soient plus réduites lorsque le bénéficiaire d'une rente AI perçoit une nouvelle rente pour enfant de l'AI. Toute personne devenue incapable de gagner sa vie à la suite d'un accident a aujourd'hui droit à une rente complémentaire AI de l'assurance-accidents jusqu'à un certain montant. Aujourd'hui, les rentes AI pour enfants sont également prises en compte dans le calcul de la rente complémentaire. Cela signifie que la rente complémentaire de l'AI peut baisser si une personne a désormais droit à une rente AI pour enfant en raison de la naissance d'un enfant. Pour Travail.Suisse, cette baisse n'est pas appropriée. Les rentes AI pour enfants doivent être considérées de la même manière que les allocations familiales. Pour les allocations familiales aussi, une allocation est versée par enfant. Dans cette mesure, la naissance d'un enfant signifie une certaine augmentation de salaire pour la mère ou le père qui travaille. Il est donc logique que les nouvelles rentes AI pour enfants entraînent également une certaine augmentation du revenu du ménage des parents retraités.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**

22.4013 Mo. Wyss. Le droit au congé de paternité ne doit pas s'éteindre en cas de décès néonatal

La motion demande que le congé de paternité ne prenne plus fin en cas de décès du nouveau-né et que le régime des allocations pour perte de gain soit adapté en conséquence. La motion reprend ainsi la demande de la motion Gysin 21.3734, qui veut accorder le congé de paternité également en cas de décès de l'enfant à naître ou de décès lors de l'accouchement. Travail.Suisse salue le fait que le Conseil national et le Conseil des Etats soient favorables à la motion Gysin. Le Conseil des Etats a en outre pris en compte l'objectif de la motion Wyss lors de la mise en œuvre. Il propose que le congé de paternité puisse également être pris en cas de décès de l'enfant dans les deux semaines qui suivent la naissance, ce que Travail.Suisse salue également.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**